



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23/1825

Permission de voirie

MONTAGE ET MISE EN SERVICE D'UNE GRUE

Au droit du N°43T route de Corbeil

« Construction d'un Centre Blue Services »

Réf. 401/DD/RA/YL/VT

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°69-15090 du Préfet de police de Paris en date du 17 mars 1969 relative à l'installation et au fonctionnement des appareils de levage mus mécaniquement.
Vu l'arrêté ministériel du 9 juin fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes et les arrêtés des 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage et 3 mars 2004 relatif aux examens des grues tour.
Vu l'étude effectuée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord et les prescriptions émises en date du 30 décembre 2020,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/1676 du 18 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant que la mise en place d'engins de levage et de stockage en milieu urbain, en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présente un risque pour la sécurité publique et nécessite que soient prises des mesures de sécurité adaptées à prévenir les risques d'accident,

Considérant la demande de **l'entreprise ECP** dont le siège est situé Zone Industrielle de la Pointe Secondaire, 22 rue Pierre Grange - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, en date du 26 juillet 2023, pour l'installation d'une grue d'une hauteur de 29,23 mètres S/C sur le domaine privé dans le cadre du chantier de « Construction d'un Centre Blue Services » au droit du N°43T route de Corbeil (angle de la route de Corbeil et de la rue Gustave Eiffel) à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise ECP** est autorisée à travailler sur le domaine privé pour l'installation d'une grue d'une hauteur de 29,23 mètres S/C sur le domaine privé dans le cadre du chantier de « Construction d'un Centre Blue Services » au droit du N°43T route de Corbeil (angle de la route de Corbeil et de la rue Gustave Eiffel) à Montgeron.
- Article 2** **L'installation de la grue s'effectuera du lundi 16 au mardi 17 octobre 2023. Le démontage de la grue aura lieu en avril 2024 à l'avancement du chantier.**
A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations. Un dispositif renforcé de panneaux routiers balisera ce chantier.
- Article 3** **Caractéristique de l'engin de levage**
Grue marque : Potain
Type : MD 365 BL 12
Longueur de la flèche : 50 m
Contre flèche : 18,20 m
Hauteur sous crochet : 29,23 m
Embase : 6,00 m x 6,00 m
Capacité : 6,25 T à 50,00 m
- Article 4** À tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage (grue, monte-charge) mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur.
L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement, le survol d'allées de circulation, d'accès piétons extérieurs aux bâtiments et empruntés par le public ainsi que le démontage de ces matériels.

- Article 5 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 6 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
• A Monsieur le Commissaire de Police
• A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 8 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Fait à Montgeron, **04 AOUT 2023**
Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

